

# Concurrences

Revue des droits de la concurrence  
*Competition Law Journal*

## Bibliographie

Concurrences N° 4-2012 – pp. 213-216

---

### Sous la direction de Stéphane RODRIGUES

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

- | Maître de conférences HdR, École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)
- | Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne (IREDIÉS)

### Avec la participation de

#### Anne-Sophie CHONÉ

annesophiechone@yahoo.fr

- | Professeur, Université de Rouen
- | Directeur du Master Droit de la concurrence

#### Vincent COURONNE

vincentcouronne@univ-paris1.fr

- | Doctorant, École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)

#### Catherine PRIETO

cath.prieto@gmail.com

- | Professeure, École de droit de la Sorbonne, (Université Paris I)

#### Caroline SI BOUAZZA-DÉRIAN

csibouazza@gmail.com

- | ATER, École de droit de la Sorbonne, (Université Paris I)
- | Doctorante, Aix-Marseille Université

# Bibliographie

Sous la direction de

**Stéphane RODRIGUES**

[stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr](mailto:stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr)

*Maître de conférences HdR, École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)  
Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne (IREDIÉS)*

Avec la participation de

**Anne-Sophie CHONÉ**

[annesophiechone@yahoo.fr](mailto:annesophiechone@yahoo.fr)

*Professeur, Université de Rouen  
Directeur du Master Droit de la concurrence*

**Vincent COURONNE**

[vincentcouronne@univ-paris1.fr](mailto:vincentcouronne@univ-paris1.fr)

*Doctorant, École de droit de la Sorbonne  
(Université Paris I)*

**Catherine PRIETO**

[cath.prieto@gmail.com](mailto:cath.prieto@gmail.com)

*Professeure, École de droit de la Sorbonne  
(Université Paris I)*

**Caroline Si BOUAZZA-DÉRIAN**

[csibouazza@gmail.com](mailto:csibouazza@gmail.com)

*ATER, École de droit de la Sorbonne,  
(Université Paris I)  
Doctorante, Aix-Marseille Université*

*This section selects books on themes related to competition laws and economics. This compilation does not attempt to be exhaustive but rather a survey of themes important in the area. The survey usually covers publication over the last three months after publication of the latest issue of *Concurrentes*. Publishers, authors and editors are welcome to send books to [stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr](mailto:stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr) for review in this section.*

*Cette rubrique recense et commente les ouvrages et autres publications en droit de la concurrence, droit & économie de la concurrence et en droit de la régulation. Une telle recension ne peut par nature être exhaustive et se limite donc à présenter quelques publications récentes dans ces matières. Auteurs et éditeurs peuvent envoyer les ouvrages à l'intention du responsable de cette rubrique : [stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr](mailto:stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr)*



**Rapport annuel 2011**  
Autorité de la Concurrence,  
La Documentation française, 2012,  
387 p.

Comme chaque année, l'Autorité de la concurrence publie son rapport annuel. Ainsi que le rappelle

son Président, l'année aura été marquée par un renouveau dans la politique de sanction de l'Autorité (révélé par la publication du communiqué sur les sanctions du 17 mai 2011, auquel sont venues s'ajouter, le 10 février 2012, les parutions du communiqué de procédure sur la non-contestation des griefs et du document sur la conformité) et par la multiplication des auto-saisines. Parmi les décisions marquantes de l'année, on retrouve bien sûr le retrait de la décision d'autorisation de la concentration Canal Plus / TPS, l'affaire des commissions sur les cartes bancaires et le cartel des lessives, toutes trois mis en avant par le Président Lasserre dans son éditorial.

Le retrait de l'autorisation de la concentration place le groupe Canal Plus dans une situation inédite : il doit à nouveau notifier l'opération. Avec le risque que celle-ci ne soit pas autorisée, lui imposant alors de revenir dans la situation antérieure à celle qui prévalait avant la concentration. L'Autorité ira-t-elle jusque-là? La réponse est bien sûr très attendue. Dans le secteur des commissions interbancaires, la procédure s'est soldée par l'adoption d'engagements dont chacun doit se féliciter puisque l'Autorité a obtenu une baisse tout à fait substantielle des commissions. Quant au cartel des lessives, outre qu'il fournit un nouvel exemple de l'efficacité du programme de clémence, il a permis d'affiner la notion d'infraction unique et complexe.

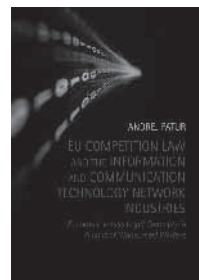
Sur le plan des chiffres, il convient de noter qu'il y a eu une baisse assez sensible du nombre de saisines au fond. Néanmoins, le montant des sanctions prononcées reste stable, avec un total d'amendes qui s'élève à 419 millions d'euros. L'activité consultative se maintient à son niveau élevé. L'Autorité a rendu des avis dans de nombreux secteurs : l'agriculture, les transports, les jeux en ligne, les télécommunications, l'énergie ou encore les sociétés publique locales. L'Autorité confirme par ailleurs l'importance qu'elle a toujours accordée au Réseau européen de la concurrence et qui explique la place qu'elle y occupe aujourd'hui. La lecture du rapport nous apprend à cet égard qu'au sein du Réseau, deux types de groupes coexistent : les groupes horizontaux réunis par corps de normes (ententes, concentrations, garanties procédurales...) et les groupes d'experts réunis par secteur d'activités (énergie, environnement, secteurs financiers...).

Cette année, l'étude thématique porte sur «*concurrence et transport de voyageurs*». C'est l'occasion de revenir sur toutes les problématiques propres aux industries nouvellement ouvertes à la concurrence.

L'examen des conditions à remplir pour que ces marchés fonctionnent correctement fait l'objet de la première partie de l'étude. S'il est essentiellement question, dans cette étude, de transport ferroviaire, les transports aérien, maritime et urbain ne sont cependant pas oubliés. Du côté du secteur ferroviaire, l'Autorité se félicite des séparations qui se mettent en place entre les activités en monopole et les activités concurrentielles. Elle souhaiterait que la SNCF aille plus loin encore, notamment en faisant de Gares & Connexions une entité juridique indépendante. L'Autorité aborde également le problème de la tarification de l'accès aux infrastructures. Elle se prononce d'ailleurs en faveur d'une régulation sectorielle dans ce secteur (régulation qui existe dans le transport ferroviaire, via l'ARAF, mais qui n'existe pas dans le secteur aérien). Celle-ci ne l'empêche de toute manière pas de sanctionner les pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre : entente horizontale et abus de position dominante (risque sur lequel l'Autorité s'arrête assez longuement).

Dans une seconde partie, l'Autorité examine certaines difficultés plus spécifiques qui ont été rencontrées dans ce secteur. Ainsi, elle met à jour les risques de collusion qui existent lors des procédures d'appels d'offres, ainsi que l'existence d'avantages concurrentiels accordés au sortant. Ces avantages font que le sortant et de potentiels nouveaux entrants ne sont pas placés sur un pied d'égalité, rendant alors le marché peu contestable. Selon l'Autorité, ces risques s'expliquent essentiellement par l'existence de fortes asymétries d'information entre le donneur d'ordre et les participants à l'appel d'offres.

A.-S. C.



**EU Competition Law and the Information and Communication Technology Network Industries. Economic versus Legal Concepts in Pursuit of (Consumer) Welfare**  
FATUR Andrej  
Hart Publishing,  
2012, 285 p.

L'ouvrage, qui est le résultat d'une thèse de doctorat soutenue en 2010, explore le cas des industries de technologie de l'information et de la communication (TIC) en droit de la concurrence de l'Union européenne. Dans une économie qui est fondée sur la connaissance, c'est le progrès technologique, et non le prix, qui est la clé du bénéfice du consommateur, selon les propres mots de l'auteur. Dès lors, les effets de l'innovation dans le domaine des TIC n'ont cessé de se renouveler, de sorte que le droit de la concurrence a dû, lui aussi, faire des progrès. Le peu d'études complètes sur ce thème fait de cet ouvrage un nouveau venu appréciable, alors même que le secteur est plus souvent traité sous l'angle de la protection des consommateurs.

Après avoir limité le champ de son étude au secteur des services et communications électroniques, aux matériels et logiciels informatiques, ainsi qu'au secteur financier électronique, Andrej Fatur consacre une large part de l'ouvrage à l'analyse économique et au pouvoir de marché, lui donnant l'occasion de faire du consommateur un indice déterminant pour l'appréciation des pratiques des acteurs économiques.

Le reste de l'ouvrage est organisé, de manière claire, autour des grands thèmes du droit de la concurrence. Le premier d'entre eux, les pratiques d'exclusion, est l'occasion d'étudier le cas de la prédation, de la vente liée, des accords d'exclusion, ou du refus de vente. Par la suite, l'auteur envisage les pratiques concertées, puis les concentrations, qu'elles soient horizontales ou non horizontales. De ce fait, l'ouvrage a le mérite de sortir des sentiers battus des pratiques d'exclusion. Enfin, spécificité bien connue du secteur des TIC, le cas des marchés bifaces est abordé.

Mais la question générale à laquelle l'auteur tente de répondre – et il y parvient – est de savoir si le secteur des TIC a bien passé le cap de l'école post-Chicago, et si le droit de la concurrence qui lui est applicable vise effectivement au bien-être du consommateur. Dans cette optique, le cas des marchés bifaces, défendus surtout par les tenants de l'école de Chicago, fait l'objet d'un traitement différencié de la part de la Commission européenne, dont on sait le peu d'attachement à cette école de pensée. De façon plus générale, l'accent est mis sur le fait que les technologies de l'information et de la communication sont dépendantes du secteur de recherche et développement, et de l'avancée des droits de propriété intellectuelle. L'auteur explique alors comment le marché des TIC peut être plus ou moins dynamique, en fonction de l'état de ces marchés. On comprendra enfin que l'auteur soit particulièrement attaché à la nouvelle approche – qu'il encourage – basée sur les effets, de la Commission et de la Cour de justice de l'Union européenne, au vu notamment de la complexité du secteur, dont atteste le cas Google, nouvelle cible des autorités de concurrence dans le monde.

V. C.



**The Global Limits of Competition Law**  
LIANOS Ioannis  
et SOKOL Daniel  
(dir.)

Stanford University  
Press, 2012, 312 p.

Les limites du droit de la concurrence ne sont pas un sujet de discussion nouveau : l'expression même fait écho à l'article de Frank H. Easterbrook sur les limites de l'antitrust, paru en 1984. Il s'agit là d'une référence parfaitement intentionnelle de la part des éditeurs du présent ouvrage, qui font de cette étude leur point de départ.

Toutefois, la discussion s'enrichit ici, à deux titres. C'est en effet sur des limites largement définies de l'antitrust – économiques et institutionnelles, mais aussi processuelles, juridiques ou culturelles – que portent ces quinze essais. Ces derniers offrent par ailleurs la base d'une discussion globale sur le droit de la concurrence, reconnaissant l'existence de problématiques communes, mais aussi de défis ou de spécificités locales.

Cette réflexion collective sur les limites, dont "*certaines (sont) intrinsèques à l'antitrust, d'autres extrinsèques*" (p. 1), s'articule autour de cinq thèmes.

La première partie porte sur la procédure du droit de la concurrence.

George L. Priest s'attache tout d'abord à établir comment le travail d'Aaron Director et de Ronald Coase a posé les bases de celui de Frank H. Easterbrook. Ce dernier approfondira cette idée d'une supériorité des marchés sur l'intervention étatique, et analysera les erreurs juridictionnelles possibles dans la mise en œuvre du droit de la concurrence, qu'il convient, non de railler mais de comprendre pour ajuster les règles et méthodes en conséquence. Arianna Andreangeli aborde ensuite la question des rapports entre droit de la concurrence et droits de l'homme, dans le contexte du règlement (CE) n° 1/2003. L'auteur se montre notamment assez critique du nouveau système au regard du principe *ne bis in idem* et des exigences de prévisibilité et de sécurité juridique, et propose l'intégration d'une règle de *res judicata* administrative. Plus généralement, l'étude discute de l'équilibre délicat qu'il convient d'assurer entre liberté d'entreprendre et intervention réglementaire, entre effectivité de la procédure de concurrence et compatibilité aux standards de la Cour européenne des droits de l'homme.

La deuxième partie traite des limites économiques du droit de la concurrence, qui sont celles auxquelles on pense sans doute le plus facilement. L'économie enrichit en effet l'antitrust autant qu'elle lui pose des difficultés, en termes notamment d'"administrabilité" de la règle de concurrence.

Si des règles de concurrence plus sensées économiquement sont communément considérées comme plus souhaitables, Anne-Lise Sibony nous rappelle ainsi qu'un recours accru à l'économie n'implique pas systématiquement une amélioration du droit. Elle consacre dès lors son essai à l'analyse des différentes techniques par lesquelles le droit de la concurrence importe en son sein les apports de la science économique, dont elle souligne les limites respectives. Elle déplore ainsi que le choix entre ces techniques, qui ne sont pas interchangeables ou toujours toutes disponibles, ait moins retenu l'attention que le choix plus classique entre erreurs de type I et de type II. Jeffrey L. Harrison fournit ensuite une illustration de ces limites économiques avec une étude du traitement du monopole, qui peut être analysé économiquement comme le miroir du monopole, mais auquel il est plus délicat d'appliquer les standards juridiques existants. Enfin, Herbert Hovenkamp analyse le rôle de cet outil de plus en plus prégnant dans l'analyse concurrentielle depuis les années 1970 qu'est l'économie des coûts de transaction. Il souligne ainsi comment sous son impulsion, entre autres facteurs, l'évolution des écoles de Harvard et de Chicago vers une position plus centriste. Il consacre également d'importants développements au problème de la double marginalisation, auquel les entreprises répondent par des arrangements qui n'appellent pas nécessairement une intervention de l'antitrust, et met enfin en évidence le rôle de l'économie des coûts de transaction dans l'analyse des pratiques d'exclusion par les entreprises en position dominante. De manière générale, elle a ainsi permis à la politique de concurrence contemporaine de ne pas céder à ces deux traditions, simples, mais certainement extrêmes.

La troisième partie aborde les synergies du droit de la concurrence avec d'autres branches du droit.

Se pose d'abord la question des rapports de l'antitrust à la régulation. Or, comme le souligne D. Daniel Sokol, l'une des lacunes du travail de Frank H. Easterbrook est de ne pas avoir appréhendé les restrictions de concurrence imputables à la réglementation, singulièrement lorsqu'elle place les firmes hors d'atteinte de l'antitrust. Ces restrictions peuvent pourtant se révéler plus durables que leurs pendants privés, amenant l'auteur à envisager les possibilités *ex ante* ou *ex post* d'*advocacy* des autorités de concurrence pour les défaire. Damien M. B. Gerard prolonge cette réflexion dans une perspective globale. La soumission de l'action de l'État à la discipline du droit de la concurrence, parfois efficace, présente en effet des limites : sa portée comme sa capacité à juger de la légitimité de choix souverains peuvent être insuffisantes, de sorte que l'on pourrait préférer appréhender ces restrictions *via* le droit commercial, au niveau national ou supranational.

Le terme de “synergie” est ainsi particulièrement bien choisi : sans s’arrêter aux rapports de rivalité entre les branches du droit, il s’agit d’explicitier comment la mise en œuvre de l’une peut être plus à même d’atteindre l’objectif que poursuit également l’autre. Daniel A. Crane identifie ainsi certains avantages du droit de la propriété intellectuelle sur le droit de la concurrence pour répondre aux mêmes problématiques. Dans certaines hypothèses, délaissier la voie de l’antitrust pour lui préférer celle de la propriété intellectuelle autoriserait alors une correction des défaillances du marché et une promotion de la concurrence plus efficaces. S’agissant ensuite du droit de la consommation, Paolisa Nebbia souligne qu’il peut être intéressant, face à une pratique préjudiciable au consommateur, et ce, même dans les domaines de chevauchement entre droit de la concurrence et droit des pratiques commerciales déloyales, d’utiliser l’un pour améliorer l’effectivité de l’autre. Au niveau de leur mise en œuvre, il faut alors envisager de jeter des ponts entre les deux corpus de règles, en adoptant notamment des mesures communes, par exemple en matière d’actions de groupe.

La quatrième partie se penche sur la conception des institutions du droit de la concurrence, nécessairement influencée par les limites déjà soulignées. Ce design institutionnel recèle lui-même certaines limites. La première question est celle de la répartition des pouvoirs entre l’autorité de concurrence et le juge chargé du contrôle de ses décisions. Javier Tapa et Santiago Montt identifient ainsi différents modèles institutionnels de contrôle juridictionnel, et, tout en en admettant une connaissance encore relativement limitée, avancent la nécessité pour les cours généralistes d’adopter un standard de contrôle relativement déférent à l’égard des décisions d’autorités spécialisées. Frédéric Jenny soulève ensuite la question de l’articulation de l’indépendance des autorités de concurrence, par rapport aux pouvoirs publics comme au secteur privé, et de leur capacité à promouvoir la concurrence. Quand il s’agit par exemple de plaider l’élimination des restrictions publiques à la concurrence auprès du gouvernement, la démarche n’est pas toujours couronnée de succès. L’auteur suggère alors l’existence d’un arbitrage à réaliser entre indépendance et *advocacy*, et la nécessité, en tout état de cause, de ne pas confier à ces autorités le monopole de la promotion de la concurrence. L’étude des remèdes en droit de la concurrence, que Ioannis Lianos présente comme le nouveau défi de la recherche en la matière, conclut cette partie. D’importantes questions, telles que les limites à la discrétion du décisionnaire dans le choix des remèdes appropriés – tant est forte la tension entre efficacité sur le plan de l’analyse économique et proportionnalité au regard des exigences de l’État de droit – ou encore l’articulation entre responsabilité et remèdes, sont examinées tour à tour.

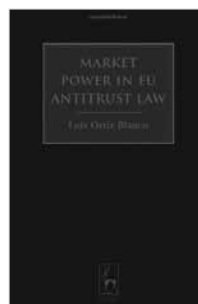
La dernière partie interroge les rapports du droit de la concurrence et de la culture. Comme Thomas K. Cheng le souligne, les

comportements des agents s’écartent en effet parfois des prédictions de la science économique, des écarts de conduite en partie imputables à la culture. Sans disqualifier les apports de l’économie, l’auteur défend alors la nécessité pour l’antitrust d’appréhender ce facteur, et d’effectuer en conséquence, dans certaines hypothèses, un réglage fin. Une approche unique ou une convergence complète des droits de la concurrence ne sont pas des plus souhaitables. Deux études régionales poursuivent la réflexion. Ki Jong Lee démontre ainsi notamment que la culture n’est pas seulement une limite à l’antitrust, mais qu’elle peut également être le levier d’une meilleure réception et d’une convergence accrue des politiques de concurrence en Asie du Nord-Est. Julián Peña identifie ensuite des limites communes – culturelles, mais aussi politiques, économiques ou institutionnelles – au développement du droit de la concurrence et à sa mise en œuvre en Amérique latine, insuffisamment prises en compte au moment de la promulgation des textes.

Ce volume inaugure ainsi brillamment la nouvelle et fort prometteuse série “*Global Competition Law and Economics*” des presses universitaires de Stanford.

Si de prime abord le terme est connoté négativement, ces différents essais démontrent que les “limites” du droit de la concurrence recèlent en réalité souvent des leviers pour une politique de concurrence plus efficace : les admettre et les identifier peut alors être le premier pas vers l’émergence de solutions nouvelles et le progrès de l’antitrust.

C. S. B.-D.



**Market Power in EU Antitrust Law**  
ORTIZ BLANCO  
Luis  
Hart Publishing,  
2012, 310 p.

L’appréciation du pouvoir de marché diffère-t-elle selon les dispositions à mettre en œuvre ? L’objectif de l’auteur est de relativiser les différences. En outre, il entend sonder les niveaux utiles pour cerner le pouvoir de marché selon ces dispositions. À cet effet, après avoir repris les éléments de la détermination du marché pertinent, il décompose sa recherche en consacrant un chapitre à chaque disposition concernée : l’étude du pouvoir de marché au sens de l’article 101, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) ; celle au sens de l’article 102 TFUE ; celle au sens du contrôle des concentrations, puis celle au sens de l’article 101, paragraphe 3, TFUE, qui exige l’absence de l’éradication totale de la concurrence. L’auteur poursuit avec l’étude de la position dominante col-

lective sur un plan général. Il approfondit ensuite le pouvoir de marché au sens de l’interdépendance oligopolistique au regard des articles 101 et 102 TFUE et du règlement (CE) n° 139/2004.

En épilogue, Luis Ortiz Blanco dégage un paradigme du pouvoir de marché. Tout d’abord, il y a une très grande convergence d’approche pour l’évaluation du pouvoir de marché au sens de l’article 102 TFUE, du contrôle des concentrations et de l’article 101, paragraphe 3, TFUE. En revanche, l’article 101, paragraphe 1, TFUE implique une approche plus spécifique. Les méthodes et techniques auraient donc pu faire l’objet, selon l’auteur, d’une étude unitaire, sauf pour ce qui concerne l’article 101, paragraphe 1, TFUE. Quant au degré du pouvoir de marché, l’auteur rappelle la critique de Evans sur la quête vaine d’un thermomètre. Néanmoins, il se plaît à proposer un cylindre avec des niveaux et des couleurs pour présenter son analyse affinée. Pour faire simple, les règles de concurrence exigent un certain effet sur le marché qui est modéré pour l’article 101, paragraphe 1, TFUE et plus substantiel pour les autres dispositions. Cette étude s’appuie sur une analyse très serrée de la jurisprudence européenne et de la pratique décisionnelle de la Commission, dont Luis Ortiz Blanco est un fin connaisseur.

C. P.

## À signaler

### Ouvrages reçus (pour recension ultérieure)

**Competition Policy and Regional Integration in Developing Countries**  
DREXL Josef, BAKHOUM Mor, FOX Eleanor, GAL Michal et GERBER David (dir.)  
Edward Elgar Publishing, 2012, 352 p.

**Private Enforcement of Antitrust Law in the United States. A Handbook**  
FOER Albert et STUTZ Randy (dir.)  
Edward Elgar Publishing, 2012, 432 p.

**Recent Advances in the Analysis of Competition Policy and Regulation**  
HARRINGTON Joseph E. et KATSOULACOS Yannis (dir.)  
Edward Elgar Publishing, 2012, 400 p.

Placé sous la direction de deux professeurs d’économie, Joseph Harrington Jr (*Johns Hopkins University*, États-Unis) et Yannis Katsoulacos (Université d’Athènes), cet ouvrage collectif regroupe une trentaine d’auteurs autour de dix contributions portant sur, d’une part, des thèmes transversaux

(*switching costs*, brevets, État-providence, etc.) et, d'autre part, les secteurs spécifiques des moteurs de recherche en ligne et de la publicité.

**Intellectual Property, Antitrust and Cumulative Innovation in the EU and the US**

KÄSEBERG Thorsten

Hart Publishing, 2012, 333 p.

Ouvrage particulièrement complet sur le couple "droit de la concurrence et propriété intellectuelle", privilégiant à la fois une approche thématique transversale (refus de vente, innovation, test des facilités essentielles, etc.) et une analyse de droit comparé Union européenne/États-Unis d'Amérique.

**New Competition Jurisdictions. Shaping Policies and Building Institutions**

WHISH Richard et TOWNLEY Christopher (dir.)

Edward Elgar Publishing, 2012, 368 p.

Ouvrage regroupant les contributions de la sixième conférence de l'*Academic Society for Competition Law* (ASCOLA) qui s'est tenue au *King's College* de Londres en juillet 2011 et qui était axée entre autres sur les défis que les droits de la concurrence dans le monde (notamment en Afrique et en Amérique latine) doivent affronter pour s'imposer et se développer.

**Propriété intellectuelle et concurrence.**

**Pour une (ré)conciliation, Colloque IRPI/ AFEC du 8 novembre 2011**

LexisNexis, Coll. IRPI, Le droit des affaires –

Propriété intellectuelle, vol. 40, 2012, 319 p.

## Autres ouvrages signalés

**Politique fiscale**

BERLIN Dominique

Commentaire J. Mégret, collection Droit, 2012, éditions de l'Université de Bruxelles, volume I (642 p.) et volume II (486 p.)

Voici un nouveau venu dans la prestigieuse série du Commentaire Mégret, consacré à la politique fiscale et sous la plume du spécialiste en la matière qu'est le professeur Dominique Berlin, de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas. Deux volumes ont été nécessaires pour présenter un domaine de plus en plus vaste de l'action de l'Union européenne malgré une compétence limitée de cette dernière, mais que la jurisprudence de la Cour de justice n'a pas hésité à soumettre aux exigences de l'intégration au nom de la libre circulation et de la libre concurrence.

S. R.

**EU Competition Law. An Analytical Guide to the Leading Cases**

EZRACHI Ariel

Hart Publishing, 3e édition, 2012, 610 p.

**Economic Efficiency: The Sole Concern of Modern Antitrust Policy? Non-efficiency Considerations under Article 101 TFEU**

VAN ROMPUY Ben

Wolters Kluwer, 2012, 504 p.

**Sourcebook on EU Competition Law 2012-2013**

DEVROUE Wouter, NIHOUL Paul,

VAN DEN BOSSCHE,

VERDURE Christophe

Les Codes thématiques Larcier, 3e édition, 2012, 982 p.

**Concurrences** est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits de l'Union européenne et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par onze chroniques thématiques.

# CONCURRENCES

## Editorial

Jacques Attali, Elie Cohen,  
Laurent Cohen-Tanugi,  
Claus-Dieter Ehlermann, Ian Forrester,  
Thierry Fossier, Eleanor Fox, Laurence Idot,  
Frédéric Jenny, Jean-Pierre Jouyet,  
Hubert Legal, Claude Lucas de Leyssac,  
Mario Monti, Christine Varney, Bo  
Vesterdorf, Louis Vogel, Denis Waelbroeck...

## Interview

Sir Christopher Bellamy, Dr. Ulf Böge,  
Nadia Calvino, Thierry Dahan,  
John Fingleton, Frédéric Jenny,  
William Kovacic, Neelie Kroes,  
Christine Lagarde, Doug Melamed,  
Mario Monti, Viviane Reding,  
Robert Saint-Esteben, Sheridan Scott,  
Christine Varney...

## Tendances

Jacques Barrot, Jean-François Bellis,  
Murielle Chagny, Claire Chambolle,  
Luc Chatel, John Connor, Dominique de  
Gramont, Damien Gérardin,  
Christophe Lemaire, Ioannis Lianos,  
Pierre Moscovici, Jorge Padilla, Emil Paulis,  
Joëlle Simon, Richard Whish...

## Doctrines

Guy Canivet, Emmanuel Combe,  
Thierry Dahan, Luc Gyselen,  
Daniel Fasquelle, Barry Hawk,  
Laurence Idot, Frédéric Jenny,  
Bruno Lasserre, Anne Perrot, Nicolas Petit,  
Catherine Prieto, Patrick Rey,  
Didier Théophile, Joseph Vogel...

## Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Bilan de la  
pratique des engagements, Droit pénal et  
concurrence, Legal privilege, Cartel Profiles  
in the EU...

## Horizons

Allemagne, Belgique, Canada, Chine,  
Hong-Kong, India, Japon, Luxembourg,  
Suisse, Sweden, USA...

## Droit et économie

Emmanuel Combe, Philippe Choné,  
Laurent Flochel, Frédéric Jenny,  
François Lévêque Penelope Papandropoulos,  
Anne Perrot, Etienne Pfister,  
Francesco Rosati, David Sevy,  
David Spector...

## Chroniques

### ENTENTES

Michel Debroux  
Nathalie Jalabert-Doury  
Cyril Sarrazin

### PRATIQUES UNILATÉRALES

Frédéric Marty  
Anne-Lise Sibony  
Anne Wachsmann

### PRATIQUES RESTRICTIVES ET CONCURRENCE DÉLOYALE

Muriel Chagny, Mireille Dany  
Jean-Louis Fourgoux, Rodolphe Mesa  
Marie-Claude Mitchell, Laurent Roberval

### DISTRIBUTION

Nicolas Ereseo, Dominique Ferré  
Didier Ferrié

### CONCENTRATIONS

Dominique Berlin, Jean-Mathieu Cot,  
Jacques Gunther, David Hull, David Tayar

### AIDES D'ÉTAT

Jean-Yves Chérot  
Jacques Derenne  
Bruno Stromsky

### PROCÉDURES

Pascal Cardonnel  
Alexandre Lacresse  
Christophe Lemaire

### RÉGULATIONS

Hubert Delzangles  
Emmanuel Guillaume  
Francesco Martucci  
Jean-Paul Tran Thiet

### SECTEUR PUBLIC

Bertrand du Marais  
Stéphane Rodrigues  
Jean-Philippe Kovar

### JURISPRUDENCES EUROPÉENNES ET ÉTRANGÈRES

Jean-Christophe Roda, Florian Bien  
Silvia Pietrini

### POLITIQUE INTERNATIONALE

Frédérique Daudret John  
François Souty  
Stéphanie Yon

## Revue des revues

Christelle Adjémian, Emmanuel Frot  
Alain Ronzano, Bastien Thomas

## Bibliographie

Institut de recherche en droit international  
et européen de la Sorbonne (IREDIÉS)

## Revue Concurrences | *Review Concurrences*

	HT Without tax	TTC Tax included (France only)
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	465 €	474,76 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique + e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version + e-archives)</i>	535 €	639,86 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique + e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (print &amp; electronic versions + e-archives)</i>	695 €	831,22 €
<input type="checkbox"/> 1 numéro (version papier) <i>1 issue (print version)</i>	120 €	122,52 €

## Bulletin électronique e-Competitions | *e-bulletin e-Competitions*

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel + e-archives <i>1 year subscription + e-archives</i>	615 €	735,54 €
--	-------	----------

## Revue Concurrences + bulletin e-Competitions | *Review Concurrences + e-bulletin e-Competitions*

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (version électronique + e-bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the review (online version + e-bulletin + e-archives)</i>	795 €	950,82 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (versions papier & électronique + e-bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the review (print &amp; electronic versions + e-bulletin + e-archives)</i>	895 €	1070,42 €

## Renseignements | *Subscriber details*

Nom-Prénom | *Name-First name* .....

e-mail .....

Institution | *Institution* .....

Rue | *Street* .....

Ville | *City* .....

Code postal | *Zip Code* ..... Pays | *Country* .....

N° TVA intracommunautaire | *VAT number (EU)* .....

## Formulaire à retourner à | *Send your order to*

### Institut de droit de la concurrence

21 rue de l'Essonne - 45 390 Orville - France | contact: [webmaster@concurrences.com](mailto:webmaster@concurrences.com)

### Conditions générales (extrait) | *Subscription information*

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de Concurrences et l'accès électronique aux bulletins ou articles de *e-Competitions* ont lieu dès réception du paiement complet. Tarifs pour licences monopostes; nous consulter pour les tarifs multipostes. Consultez les conditions d'utilisation du site sur [www.concurrences.com](http://www.concurrences.com) ("Notice légale").

*Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. Tarifs for 1 user only. Consult us for multi-users licence. For "Terms of use", see [www.concurrences.com](http://www.concurrences.com).*

**Frais d'expédition Concurrences hors France 30 € | 30 € extra charge for shipping outside France**